



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

**OBJET :**

Statuts du Syndicat  
des eaux de la  
Barousse, du  
Comminges et de la  
Save

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le **12 MARS 2021**

ID : 031-213102247-20210311-DEL\_2021\_01\_07-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-01-07

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme FOURMENT, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD, M. SOULIE

Absents excusés :

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20

Vu la délibération n°2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021 du Syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS) mettant à jour ses statuts,

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- Du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé
- de l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save au 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte.
- de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier électronique en date du 5 février 2021,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour des statuts du SEBCS,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>